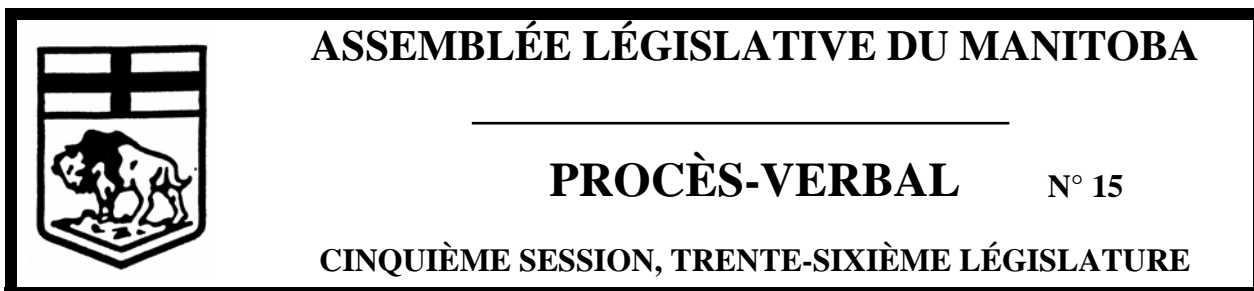


Le mardi 27 avril 1999



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Avec le consentement de l'Assemblée, M. Dyck, président du Comité permanent des privilèges et élections, présente le premier rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le lundi 26 avril 1999, à 19 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi n° 17 – *Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Amendment and Elections Finances Amendment Act* :

M. Fred TOKER	particulier
M. Paul NEILSON	particulier

Le Comité a examiné le projet de loi n° 17 – *Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Amendment and Elections Finances Amendment Act* – et a convenu d'en faire rapport avec l'amendement suivant :

MOTION

Il est proposé que l'article 13 du projet de loi soit amendé par substitution, à son numéro, du numéro de paragraphe 13(1), et par adjonction de ce qui suit :

Entrée en vigueur des articles 2 et 3

13(2) Malgré l'article 178 de la Loi électorale, les modifications qui sont apportées à cette loi et qui sont édictées par les articles 2 et 3 de la présente loi entrent en vigueur le jour de la sanction de celle-ci.

Sur la motion de M. Dyck, le rapport du Comité est déposé.

Le mardi 27 avril 1999

Après la période des questions orales, la présidente rend les décisions suivantes :

Le président adjoint a mis en délibéré, le 7 avril, un rappel au *Règlement* qu'a fait le député de Crescentwood au sujet de propos qu'aurait tenu à son égard le ministre des Affaires urbaines. Pendant le délibéré, le président adjoint a consulté le hansard afin de voir ce qui y était consigné au sujet de l'entretien.

J'ai lu le hansard du 7 avril. Le ministre n'avait pas la parole et ses propos n'ont pas été consignés dans le hansard. Les bandes sonores ont été écoutées et aucun des commentaires prétendument faits par le ministre des Affaires urbaines n'ont été entendus. La présidence est donc dans l'incapacité de rendre une décision sur le rappel au *Règlement*.

Le 12 avril 1999, pendant la période des questions, le leader de l'opposition à l'Assemblée a soulevé un rappel au *Règlement* au sujet de propos qu'a tenu le premier ministre à l'endroit de la députée de Swan River au moment de répondre à une question posée par cette dernière. Le leader de l'opposition à l'Assemblée a prétendu que le premier ministre avait prêté des intentions indignes et a demandé que les commentaires soient retirés.

J'ai consulté le hansard du 12 avril 1999 et je suis d'accord avec le leader de l'opposition de l'Assemblée. Je demande donc au premier ministre de bien vouloir retirer les commentaires qui font l'objet du rappel au *Règlement*.

M. le *premier ministre* FILMON se rétracte.

Le 13 avril, pendant la période des questions, le député de The Maples a soulevé un rappel au *Règlement* au sujet de la réponse qu'a fournie le ministre de l'Énergie et des Mines à une question posée par le député d'Inkster. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de pouvoir consulter le hansard et d'examiner les propos du ministre.

Le hansard indique que le ministre a déclaré « [...] the deal is not completed yet, and I would be very interested in knowing whether the Liberal Party of the province of Manitoba does support the deal in principle and just what— ».

Le rappel au *Règlement* du député de The Maples est recevable. Les débats n'ont pas leur place pendant la période des questions et les ministres ne doivent pas provoquer de débats par leurs réponses aux questions.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. SVEINSON, EVANS (Brandon-Est), HELWER, JENNISSEN et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

Sur la motion de M. HICKES, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des privilèges et élections soit modifiée comme suit :

Le lundi 26 avril 1999, à 19 heures :

M. STRUTHERS est nommé au poste vacant.

Le mardi 27 avril 1999

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que l'Assemblée siégera à 10 heures le jeudi 29 avril 1999.

M. le *ministre* Toews propose :

QUE le projet de loi n^o 4 – *Loi modifiant la Loi sur les frais judiciaires et modifications corrélatives/The Law Fees Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* TOEWS, le débat est ajourné sur la motion de M. ASHTON.

M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n^o 5 – *Loi modifiant le Code de la route et la Loi sur les véhicules à caractère non routier et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment, Off-Road Vehicles Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* PRAZNIK, le débat est ajourné sur la motion de M. DEWAR.

M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n^o 6 – *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* PRAZNIK, le débat est ajourné sur la motion de M. DEWAR.

M^{me} la *ministre* RENDER propose :

QUE le projet de loi n^o 9 – *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et la Loi sur les contrats à terme de marchandises et apportant des modifications corrélatives/The Securities Amendment and Commodity Futures and Consequential Amendments Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le mardi 27 avril 1999

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M^{me} la *ministre* RENDER, le débat est ajourné sur la motion de M. JENNISSEN.

M. le *ministre* TOEWS propose :

QUE le projet de loi n^o 11 – *Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives (Nunavut)/The Statute Law Amendment (Nunavut) Act, 1999* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* TOEWS, le débat est ajourné sur la motion de M. EVANS (Entre-les-Lacs).

M. le *ministre* TOEWS propose :

QUE le projet de loi n^o 12 – *Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 1999* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* TOEWS, le débat est ajourné sur la motion de M^{me} BARRETT.

M^{me} la *ministre* RENDER propose :

QUE le projet de loi n^o 15 – *Loi modifiant la Loi sur les cimetières/The Cemeteries Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M^{me} la *ministre* RENDER, le débat est ajourné sur la motion de M^{me} BARRETT.

Avec le consentement de l'Assemblée, est approuvée la version amendée du projet de loi n^o 17 – *Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Amendment and Elections Finances Amendment Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des privilèges et élections.

Le mardi 27 avril 1999

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* NEWMAN :

QUE le projet de loi n^o 2 – *Loi modifiant la Loi sur les circonscriptions électorales/The Electoral Divisions Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M^{me} CERILLI.

Après les interventions de MM. ASHTON et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Son Honneur Peter LIBA, lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba, fait son entrée à l'Assemblée à 15 h 45 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à Son Honneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi qu'en son nom je prie respectueusement Votre Honneur de sanctionner.

« (N^o 2) – *Loi modifiant la Loi sur les circonscriptions électorales/The Electoral Divisions Amendment Act*; »

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne le projet de loi susmentionné. »

À 15 h 47, Son Honneur se retire.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n^o 17 – *Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Amendment and Elections Finances Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Le mardi 27 avril 1999

Après l'intervention de M. le *ministre* PRAZNIK et de M. EVANS (Entre-les-Lacs), M^{me} BARRETT prend la parole jusqu'à 17 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

M. DYCK présente la proposition suivante :

Proposition n^o 4 : Échanges agricoles Canada-États-Unis

Attendu :

que le secteur agricole joue un rôle essentiel dans la santé de l'économie manitobaine;

qu'un bon nombre des producteurs agricoles du Manitoba comptent sur un accès facile aux marchés américains pour vendre leurs produits et services;

que les gouvernements canadien et américain ont récemment eu des démêlés à propos des pratiques commerciales restrictives de certains états américains, notamment l'obstruction de l'accès aux marchés américains pour le bétail, les porcs et le grain;

que de bons échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis profitent à l'économie des deux pays;

que les exploitants agricoles du Canada bénéficieront d'une politique forte et unifiée en matière de discussions commerciales bilatérales avec les États-Unis,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba encourage le gouvernement fédéral libéral à continuer le dialogue avec le gouvernement des États-Unis, ce qui facilitera la libre exportation des produits agricoles canadiens vers les marchés américains.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. DYCK et EVANS (Entre-les-Lacs), de M. le *ministre* ENNS, de MM. STRUTHERS et PENNER ainsi que de M. le *ministre* PITURA, la proposition, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 55, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay